



COMMUNE DE CHAMEYRAT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022  
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 21 janvier 2022.

**Présents** : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOUE Julien, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, CHARDONNET Pierre, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. AUGÉ Alain, *pouvoir à M. RENOUE Julien*

Mme BRINDEL Marie-Claude *pouvoir à Mme BOUCHAREL Joëlle*

**Secrétaire de séance** : M. MAGNAUD Franck

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance en date du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

1. Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022 : budget principal
2. Acquisition d'un tracteur-tondeuse
3. Demande de subventions DETR et Département de la Corrèze : Tranche 1 études préalables - aménagement de la zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat
4. Demandes de subventions DETR, DSIL et Département de la Corrèze : Tranche 2 - Travaux de réaménagement de l'école primaire
5. Prolongation du contrat de location du copieur de la mairie
6. Information du conseil : collecte des déchets
7. Affaires diverses

**Délibération n° 2022-001 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022 : budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

*Crédits ouverts au budget principal 2021 :*

*603 764 € x 1 quart = 150 941 € au maximum.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Madame le maire propose l'affectation suivante :

• Opération 126 : Achat d'une tondeuse.....	29 000,00 €
• Opération 101 : Aménagement zone à vocation sportive et de loisirs du Puy de Mirat .....	41 000,00 €
• Opération 122 : Matériel, travaux, équipements divers fonds scolaire.....	3 000,00 €
• Opération 118 : Achat matériel, équipements divers service technique.....	5 000,00 €
• Opération 121 : Matériel, équipement, travaux divers mairie .....	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2022, dans la limite d'un montant total de 79 000 €.

**Délibération n° 2022-002 : Acquisition d'une tondeuse**

Afin de remplacer le tracteur-tondeuse du service technique, Madame le Maire propose à l'assemblée l'achat d'un nouveau matériel neuf. Les différentes offres reçues ont été examinées par la commission d'appel d'offres réunie le 27 janvier 2022. L'offre retenue est celle de GAMM VERT Tulle pour un montant de 23 450 € HT soit 28 140 € TTC, avec reprise de l'ancien matériel KUBOTA pour un montant de 5 950 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition d'une tondeuse frontale ISEKI SF 225 auprès de GAMM VERT Tulle pour un montant de 23 450 € HT soit 28 140 € TTC, à déduire la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 5 950 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-003 : Demande de subventions : Tranche 1 études préalables - Aménagement de la zone à vocation sportive et de loisirs du « Puy de Mirat »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2021-066 en date du 9 décembre 2021 décidant le lancement d'une consultation pour un marché public de prestation intellectuelle, selon une procédure adaptée, concernant les études préalables pour l'aménagement de la zone à vocation sportive et de loisirs du « Puy de Mirat ».

Corrèze Ingénierie, qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce projet, a établi une estimation du coût de ces études préalables, soit un montant de 34 000 € HT (40 800 € TTC). Cette estimation a été examinée par la commission d'appel d'offres réunie le 27 janvier 2022.

Madame le Maire précise que ce projet d'étalera sur plusieurs années. Les études préalables devraient être suivies par une 1<sup>ère</sup> tranche constituée par les études (maîtrise d'œuvre) et une 2<sup>e</sup> tranche (et éventuellement une 3<sup>e</sup> en fonction les besoins) constituée par les travaux.

Ce projet peut faire l'objet de subventions :

- Par l'Etat, au titre de la DETR pour les études de faisabilité, à hauteur de 30 % des dépenses plafonnées à 10 000 € ;
- Par le Département de la Corrèze dans le cadre du contrat de solidarité communale 2021-2023, à hauteur de 30 % des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'Etat et le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une aide d'un montant aussi élevé que possible, pour le financement des Etudes préalables de l'aménagement de la zone à vocation sportive et de loisirs du « Puy de Mirat » ;
- Arrêté le plan de financement suivant :

– Montant de l'investissement HT .....	34 000,00 €
– Subvention attendue de l'Etat (DETR) : 30 % (plafond 10 000 € HT).....	3 000,00 €
– Subvention attendue du Département : 30 % du montant HT .....	10 200,00 €
– Fonds propres de la commune .....	20 800,00 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-004 : Demande de subvention DETR et DSIL : Tranche 2 fonctionnelle Travaux de réaménagement de l'école primaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit.

Par délibération n° 2021-025 du 6 mai 2021, l'assemblée a sollicité auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention DETR dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique, pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux portant sur le remplacement de la toiture centrale en aluminium du bâtiment de l'école maternelle. Or, la demande de financement devant porter sur l'ensemble du projet, cette délibération a été remplacée par la délibération n° 2021-029 du 8 juillet 2021 pour la totalité des travaux à savoir la toiture de l'école maternelle plus le réaménagement de l'école primaire, pour un montant total estimatif de 178 720 € HT.

Elle informe l'assemblée que, par rapport au projet initial, le surcoût découlant de la hausse des prix des matériaux ne pourra pas être pris en compte par l'Etat au titre de la subvention DETR déjà accordée en 2021.

Par ailleurs, à l'occasion de l'élaboration de l'Avant-Projet Détaillé et afin de prendre en compte des prescriptions de l'audit énergétique effectué en décembre 2021, il est apparu nécessaire d'établir une 2<sup>e</sup> tranche fonctionnelle estimée à :

– Travaux selon mémoire de l'architecte Hervé DAVID janvier 2022 .....	97 500,00 € HT
– Honoraires de maîtrise d'œuvre .....	6 630,00 € HT
– Honoraires bureau de contrôle et mission SPS .....	5 000,00 € HT
– Remplacement volets roulants et stores .....	<u>12 744,80 € HT</u>
– Soit un total de.....	121 874,80 € HT

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat pour l'attribution de subventions pour une 2<sup>e</sup> tranche fonctionnelle de travaux de réaménagement de l'école primaire, au titre de la DETR « Construction, restructuration, rénovation d'école communale » au taux de 32 % et au titre de la DSIL « Création et rénovation des bâtiments scolaires » au taux de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'Etat pour l'attribution de subventions pour une 2<sup>e</sup> tranche fonctionnelle de travaux de réaménagement de l'école primaire, au titre de la DETR « Construction, restructuration, rénovation d'école communale » et au titre de la DSIL « Création et rénovation des bâtiments scolaires » pour un montant aussi élevé que possible ;
- Arrêté le plan de financement suivant :
 

– Montant de l'investissement 2 <sup>e</sup> tranche fonctionnelle HT.....	121 874,80 €
– Subvention attendue de l'Etat (DETR) .....	38 999,94 €
– Subvention attendue de l'Etat (DSIL) .....	36 562,44 €
– Subvention attendue du Département (plafond travaux 100 000 €) .....	30 000,00 €
– Fonds propres de la commune .....	16 312,42 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-005 : Demande de subvention au Département de la Corrèze (Contrat de solidarité communale 2021-2023) : Rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit.

Par délibération n° 2021-032 du 23 septembre 2021, l'assemblée a approuvé le Contrat de Solidarité Communale 2021–2023 conclu avec le Département de la Corrèze. Les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique ont été inscrits pour un montant estimatif de 230 000 € HT, répartis sur les exercices 2021 et 2022.

Par délibération n° 2021-041 du 28 octobre 2021, l'assemblée a approuvé l'inscription au budget des travaux des écoles pour un montant total de 178 720 € HT (214 464 € TTC) et a sollicité le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % du montant estimé soit 53 616 €.

Cependant, à l'occasion de l'élaboration de l'Avant-Projet Détaillé (APD), il est apparu nécessaire d'entreprendre des travaux d'améliorations en regard de la fonctionnalité de l'établissement et des adaptations techniques nécessaires découlant de la mise au point sur site. Ces travaux complémentaires concernent aussi des améliorations en regard de la qualité environnementale du projet, et notamment en regard des propositions mentionnées en conclusion de l'audit énergétique réalisé en décembre 2021. L'APD prend également en compte la hausse de prix des matériaux,

Aussi, il est apparu nécessaire d'établir une 2<sup>e</sup> tranche fonctionnelle estimée à 156 420 € HT (187 704 € TTC).

Au global, cette opération est donc maintenant estimée à un montant total révisé de 335 140 € HT (402 168 € TTC).

En conséquence, Madame le Maire propose l'assemblée de modifier la demande de subvention figurant dans sa délibération du 28 octobre 2021 susvisée et de solliciter le Département pour le financement de ce projet modifié (par redéploiement d'autres aides du contrat de solidarité communale 2021-2023 qui ne seront pas mobilisées), à savoir :

- d'une part, pour la Tranche 1 (phases 1 et 2) pour un montant de travaux de 178 720 € HT répartis sur deux exercices 2021 et 2022, au taux de 30 % ;
- d'autre part, afin tenir compte de l'augmentation du coût du projet, l'ajout d'une ligne Tranche 2 fonctionnelle pour un montant de travaux de 156 420 € HT répartis sur deux exercices 2022 et 2023, au taux de 30 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de solidarité communale 2021-2023 pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle et rénovation de l'école primaire avec amélioration de la performance énergétique, pour un montant aussi élevé que possible, en deux Tranches réparties sur les exercices 2021-2022-2023 ;
- Arrêté le plan de financement suivant :
  - Tranche 1, phase 1 Toiture école maternelle + maîtrise d'œuvre et phase 2 école primaire :
 

– Montant de l'investissement HT .....	178 720,00 €
– Subvention attendue de l'Etat (DETR) .....	53 616,00 €
– Subvention attendue du Département phase 1 école maternelle + MOE selon arrêté d'attribution en date du 28 janvier 2022 .....	26 008,00 €
– Subvention attendue du Département phase 1 école primaire 2021 .....	3 992,00 €
– Subvention attendue du Département phase 1 école primaire 2022 .....	23 616,00 €
<i>Total subventions attendues du Département Tranche 1 phases 1 et 2.....</i>	<i>53 616,00 €</i>
  - Tranche 2, Ecole primaire :
 

– Montant de l'investissement HT .....	156 420,00 €
– Subvention attendue de l'Etat (DETR) .....	38 999,94 €
– Subvention attendue de l'Etat (DSIL) .....	36 562,44 €
– Subvention attendue du Département 2022 .....	30 000,00 €
– Subvention attendue du Département 2023 .....	16 926,00 €
<i>Total subventions attendues du Département Tranche 2.....</i>	<i>46 926,00 €</i>
  - TOTAL Investissements HT Tranches 1 et 2 .....
  - TOTAL Subventions attendues Etat + Département (69%) .....
  - TOTAL Fonds propres de la commune (31%) .....
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2022-006 : Prolongation des contrats de location et d'entretien du copieur de la mairie**

Par délibération n° 2016-033 du 23 septembre 2016, le conseil municipal a retenu la proposition de la Société DEMAILLY (Tulle) pour la location et l'entretien d'un copieur multifonctions pour la mairie.

Madame le Maire indique à l'assemblée que ces contrats arrivent à échéance le 7 février 2022. Considérant que le matériel donne satisfaction, elle propose à l'assemblée de renouveler ces contrats dans les mêmes conditions financières, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler les contrats de location et de maintenance du copieur de la mairie pour une durée d'un an à compter du 8 février 2022 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Information du conseil : collecte des déchets**

Mme le Maire, Mme Annette LAVAUD et M. Marc ROUGERIE présentent à l'assemblée le projet de schéma de collecte des déchets établi par Tulle agglo. Les élus municipaux doivent donner un avis le 18 février 2022 au plus tard sur deux propositions de scénarios de pré-collecte :

- soit mixte porte-à-porte et apport volontaire
  - soit 100% apport volontaire.
- ainsi que sur le nombre de points d'apport volontaire.

Madame le Maire indique que ce projet sera soumis à la commission « Aménagement, urbanisme et développement durable » élargie aux conseillers municipaux qui souhaitent en faire partie (M. Patrick VIALATTE). La commission se réunira le vendredi 11 février 2022 à 18h.

**Questions diverses :**

- Question écrite de M. VIALATTE Patrick :  
Nous rencontrons un problème de circulation de véhicules de + de 12 tonnes sur la route du pilou.
- Réponse de Madame le Maire :  
La circulation des véhicules de + de 12 tonnes est interdite. La verbalisation des infractions est du ressort de la gendarmerie. La commune peut demander que des contrôles soit effectués régulièrement.  
Tulle agglo sera consultée quant à la possibilité d'un aménagement de la voie pour éviter le passage de ces camions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.